

Questions de M. Michel Küntz

Série de questions concernant le comité éolien, les conditions gagnantes et entente avec le promoteur

Lors de la dernière séance du conseil de la MRC qui a eu lieu le 17 avril dernier, le conseil a adopté une résolution pour la constitution du comité éolien et lecture nous a été faite de la résolution. Je voudrais savoir si le comité éolien mettra à la disposition des citoyens l'ordre du jour et le compte-rendu des réunions du comité. Le partage de ses informations s'inscrit dans les objectifs du comité et il serait normal et justifié que la population soit informée de l'ensemble des démarches, et notamment de l'avancement des démarches d'information réalisées par le comité.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la résolution constitutive du comité éolien, les réponses aux informations demandées s'y retrouvent. De façon synthétique, le comité éolien est un comité de travail entre les élus nommés par les municipalités dans le but de construire et de développer la démarche de mobilisation sur la transition énergétique sur le territoire. Les informations transmises et le fruit des discussions ne sont pas publics.

Lors de la dernière séance du conseil de la MRC, j'ai demandé à M. Grimard comment il comptait s'assurer de l'écoute du promoteur pour mettre en place les "conditions gagnantes" qui émergeraient du processus de consultation mis en place par la MRC. La réponse de M. Grimard a été que le promoteur et la MRC étaient partenaires d'affaires et sous-entendait selon ma compréhension que c'était une condition suffisante pour forcer le promoteur à respecter le résultat de la consultation. J'ai demandé si cela signifiait que la MRC se retirerait de tout projet éventuel si le promoteur ne prenait pas en compte les conditions gagnantes exprimées par la population, mais je ne suis pas certain d'avoir bien compris la réponse.

Comme il s'agit d'un processus de développement d'un partenariat d'affaires, il y a collaboration dans le développement des limites et besoins de chacune des parties. En ce sens, la démarche de notre MRC en partenariat avec la population vise à définir les conditions gagnantes qui seront établies et demandées par la suite au promoteur. Dans le cadre d'un dépôt de projet à Hydro-Québec, l'appui d'un milieu est un requis au dépôt et il s'agit d'une prérogative du conseil d'appuyer ou non en fonction de leur satisfaction du respect des conditions gagnantes par le promoteur.

Je comprends aussi qu'il y a effectivement une entente de partenariat signée entre la MRC et le promoteur qui engage la MRC à certaines obligations - en tant que partenaire - dont nous ne connaissons pas la nature. Je ne pense pas que nous ayons eu la possibilité de consulter ce document clé qui devrait définir - entre autres - le rôle, les pouvoirs et les obligations de chacun des partenaires d'affaires.

Allez-vous rendre public l'entente de partenariat, pour permettre à la population de prendre connaissance des engagements que vous avez pris auprès du promoteur?

Est-ce que l'entente mentionne de façon explicite l'acceptation par le promoteur des conditions gagnantes issues du processus de consultation comme condition préalable à tout projet?

Est-ce que vous pouvez nous confirmer que la MRC a le pouvoir de se retirer si le projet du promoteur ne répond pas aux conditions gagnantes?

Est-ce que vous pouvez nous confirmer que la MRC se retirera si le projet du promoteur ne répond pas aux conditions gagnantes?

Est-ce que ce le promoteur est tenu d'accepter toutes les conditions gagnantes ou s'il a le loisir d'en retenir certaines et d'en accepter d'autres? ou même de les rejeter toutes?

Et finalement quels sont les mécanismes prévus pour s'assurer que le promoteur va effectivement inclure les contraintes des "conditions gagnantes" dans son projet et quelles sont les pénalités prévues si elles ne sont pas respectées?

Comme répété à de nombreuses reprises lors des séances publiques du conseil de la MRC depuis l'automne 2023, il n'existe aucune entente signée entre le promoteur et la MRC ou les municipalités, encore moins toute forme d'engagement quelconque qui engage la MRC à certaines obligations.

Toutes les questions qui sous-tendent une quelconque entente ne sont pas pertinentes puisqu'il n'existe aucune entente.

Comme mentionné dans la réponse précédente, dans le cadre d'un dépôt de projet à Hydro-Québec, l'appui du milieu est sur satisfaction du conseil des demandes faites au promoteur. Il est donc de leur autorité d'accepter ou non les ajustements faits par le promoteur en fonction des demandes relatives aux conditions gagnantes.

Le promoteur est responsable de son projet et c'est à lui de répondre au mieux aux demandes du conseil. Ce sera au conseil de disposer de la proposition faite.

Comme présenté dans notre démarche en février dernier, le conseil compte mettre en place un comité de liaison afin de suivre un éventuel projet à être retenu par Hydro-Québec tout au long de ses étapes d'évaluation environnementale et par la suite de construction afin de respecter les conditions gagnantes. Nous en sommes à cette étape pour le moment.

La démarche est en cours, les préoccupations des tables sectorielles et par le biais du sondage seront connues. Pour ce qui est du sondage, il sera envoyé à environ 8 000 résidences (maisons, logements, fermes, etc.), sur tout le territoire de la MRC des Sources, le but étant d'avoir la meilleure représentativité de l'ensemble des citoyens, même si cela impliquait plus de frais. Le détail du contenu du sondage n'a pas été validé, mais il y aura un groupe test pour le faire.